

Aide animation / sensibilisation

Objets Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation

Bénéficiaires Communautés de communes ou groupement de Communautés de communes.

Conditions d'octroi

Animation et sensibilisation sur les mobilités durables.

Dépenses éligibles : documents de communication, animations par des prestataires, frais de personnel dédié au déploiement du programme d'animation

Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
<u>Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation</u>	
Animation et sensibilisation sur les mobilités durables	50 % des dépenses* avec un plafond de subvention de 15 000 € par Communauté de communes

* en cas d'autres financements, le Conseil départemental apportera un soutien allant jusqu'à 80 % de financement public

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Un dossier technique comportant un mémoire explicatif et justificatif des actions programmées, ainsi que de leurs modalités d'évaluation,
- Échéancier de réalisation.

Date limite de dépôt des dossiers

- Avant le 1^{er} mai pour une aide sur l'année en cours

Pièces justificatives à fournir pour le versement

- Rapport de présentation des actions menées d'animation et de sensibilisation et résultats des évaluations d'impact réalisées
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention Les pièces justificatives des dépenses de l'année N devront être transmises au plus tard le 01/06 de l'année N+1

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité

Service déchets, énergie et mobilités

sdem@lamayenne.fr

02 43 59 96 76

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX